

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES  
FINANCIERES ET MATERIELLES

Sous DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY  
EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL  
AND MATERIAL RESOURCES

SUB DEPARTMENT OF BUDGET

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

Yaoundé le 23 JAN 2023

DECISION N° 00000000000000000000000000000000 /D/MINESEC//DRFM/SDB/SMP/DEG./-

DECLARANT INFRACTUEUSE LA DEMANDE DE COTATION

N° 02/DC/MINESEC/CIPM/2026 DU 15 DECEMBRE 2025

POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DE L'IMMEUBLE  
ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX.

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant la loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entrées Publiques, pour l'Exercice 2026;
- Vu Lettre n° 009/MINESEC/CIPM/2026 du 21 Janvier 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Enseignements Secondaires.

DECIDE

Article 1er: La Demande de Cotation susvisée, est déclarée **infuctueuse**.

Cette Demande de Cotation sera relancée en procédure d'urgence dans le cadre des délais règlementaires.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives.